



Passage heures de nuit à heure de jour

Par **Luvivina**, le **05/01/2018** à **19:42**

Bonjour,
Je travaille dans un laboratoire d'analyses médicales depuis 5 ans. Les 3 premières années j'occupais un poste de jour, et depuis 2 ans je suis passée en poste de nuit volontairement. Mon employeur ne m'a jamais fait signé d'avenant à mon contrat de travail lors de mon passage d horaires de jour aux horaires de nuit. Je voudrais savoir est ce que mon employeur aurait a présent le droit de me repasser en heures de jour sans mon accord, sachant que je n ai pas signé d'avenant initialement? Je précise que sur toutes mes fiches de paie apparaissent mes primes de nuits depuis 2 ans.
Merci pour vos réponses

Par **morobar**, le **06/01/2018** à **19:19**

Bonjour,
Votre employeur ne peut pas vous faire reprendre le service de jour sans votre accord.
Il faut savoir que le contrat de travail écrit n'est pas une obligation (or CDD) et les avenants non plus.
C'est mieux en cas de controverse.
Dans votre cas, l'existence de bulletins attestant votre emploi de nuit est suffisant.